

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à 18 H.30

Le Conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Michel JOURDEN, Maire,

Étaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Eric COZIEN, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Marie-France PEZENNEC, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE (jusqu'à 19 H.32).

Absents excusés : Frédéric MORVAN qui a donné procuration à Didier MELLOUET, Caroline RIBEZZO qui a donné procuration à Michel JOURDEN, Cloé PAQUE qui a donné procuration à Morgane LE GALL, Philippe DHAUSSY qui a donné procuration à Marie-France PEZENNEC, Christophe FAVE qui a donné procuration à Eric COZIEN et Morgan LE QUELLEC.

Secrétaire de séance : François LE BERRE

En début de séance, Monsieur Michel JOURDEN, Maire, invite l'assemblée à réaliser une minute de silence à la mémoire de Monsieur Claude TREBAOL, Maire de la commune entre ...et 2001.

le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur François LE BERRE est élu secrétaire de séance

## ➤ INTERCOMMUNALITE

### **1. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays d'Iroise pour la période 2027-2022**

Le rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de communes du Pays d'Iroise, pour les exercices 2017 et suivants, a été adressé par la Chambre au Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise, qui l'a présenté au Conseil communautaire.

Il appartient maintenant à la commune de soumettre le présent rapport au Conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat. Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport d'observations.

### **2. Avis sur le projet éolien des Deux croix à Plouarzel**

Une enquête publique s'est tenue entre le 13 septembre 2023 et le 16 octobre 2023 à la mairie de Plouarzel sur le projet de délivrance d'une autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien au lieu-dit « les Deux croix » à Plouarzel.

En tant que commune limitrophe, le Conseil municipal de Lampaul-Plouarzel est amené à donner son avis, par délibération, sur ce projet.

Le porteur de projet ENGIE GREEN LES DEUX CROIX, filiale détenue à 100 % par ENGIE GREEN FRANCE propose le renouvellement et l'extension d'un parc éolien existant dit « Plouarzel 2 », par la mise en œuvre de cinq éoliennes pour une puissance totale de 11,75 MW.

« Plouarzel 2 » est constitué de 4 éoliennes mises en service en 2007 pour une puissance totale de 3,4MW, toutes 4 situés au sud de la route des « Deux croix ».

Ce projet a été initié en 2019. Il s'agit d'un site venté, éloigné des habitations et voies de communication principales. Les inter-distances entre les éoliennes seront de 300 m en moyenne.

Les éoliennes du projet de renouvellement ne se situent pas au même emplacement qu'actuellement, ainsi 4 nouvelles plateformes seront construites. Les anciennes éoliennes seront désinstallées et leurs fondations détruites.

La zone d'extension est située plus à l'Est du parc actuel.

L'implantation de 2 éoliennes (E1, E2) et du poste de livraison se situeraient dans la continuité des éoliennes du parc « Plouarzel 1 » récemment renouvelé à l'identique (en implantation et nombre : 5 éoliennes). Les trois autres éoliennes (E3, E4, E5) seraient implantées au sud de la route des « Deux Croix ».

Le renouvellement de « Plouarzel 1 » a été autorisé en 2020, ENGIE GREEN indique que les démarches de concertation initiées ont pu concerner également la zone de « Plouarzel 2 ».

L'approche réglementaire d'implantation d'un projet éolien des Deux croix est basée sur les points réglementaires suivants : la distance des éoliennes à 500 m des habitations, la distance de 300 m aux installations classées protection de l'environnement (I.C.P.E.) et la conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur.

Le choix du gabarit retenu pour l'ensemble des machines du parc éolien correspondra à des éoliennes aux caractéristiques suivantes :

- Hauteur des mats de 59 m ;
- Diamètre du rotor de 82 m ;
- Hauteur totale (bout de pale) de 100 m maximum ;
- Puissance maximale unitaire de 2,35 MW.

Le projet éolien comporte 1 poste de livraison électrique composé d'un bâtiment préfabriqué.

La production prévisionnelle du projet est évaluée à environ 26 391 MWh par an, soit la consommation résidentielle totale d'environ 12 000 personnes alimentées en électricité (source RTE 2018).

La production attendue augmenterait significativement la production d'énergie éolienne sur le territoire et serait 4 fois plus importante que le parc existant.

Le dossier de demande d'Autorisation environnementale a été déposé auprès de la préfecture du Finistère.

La Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier reçu le 24 mars 2023. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.

A :

- 14 voix POUR (Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Ronan LANSONNEUR, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Amandine KEROUANTON, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE).
- 1 voix CONTRE (Morgane LE GALL)
- 3 ABSTENTIONS (Didier MELLOUET, Frédéric MORVAN et Cloé PAQUE)

## ➤ URBANISME & AFFAIRES FONCIERES

### **3. Avis sur la modification n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune de Lampaul-Plouarzel**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Plan local d'urbanisme (ci-après P.L.U.) de Lampaul-Plouarzel approuvé le 19/02/2014 et qui a fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée le 22/05/2019, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 23/09/2020 et d'une procédure de modification n°2 approuvée le 28/06/2023 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise (ci-après C.C.P.I.) en date du 13/10/2022 prescrivant la modification n°3 du P.L.U. de Lampaul-Plouarzel ;

Vu l'information n°2023-010553 du 15/05/2023 de l'autorité environnementale selon laquelle la modification n°3 du P.L.U. de la commune de Lampaul-Plouarzel est dispensée d'évaluation environnementale en considérant qu'en l'absence de l'avis conforme visé par l'article R.104-33 du code de l'urbanisme au terme du délai de deux mois, la M.R.A.e. de Bretagne est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-35 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28/06/2023 actant la non réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu les avis des services de l'État, de la M.R.A.e. de Bretagne et des Personnes publiques associées (ci-après P.P.A) reçus et joints au dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté du Président de la C.C.P.I. en date du 06/06/2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du P.L.U. de Lampaul-Plouarzel ;

Vu les pièces du dossier de P.L.U. soumises à l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de synthèse établi par la Commissaire enquêtrice et le mémoire en réponse de la C.C.P.I. ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable de la Commissaire enquêtrice avec une recommandation en date du 22/08/2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme » en date du 15/06/2023,

Vu les 2 annexes jointes à la présente délibération et présentant aux conseillers les réponses apportées à l'ensemble des avis et remarques des P.P.A. et de l'enquête publique,

Considérant que les avis rendus, par les autorités consultées ainsi que les remarques faites lors de l'enquête publique, justifient de quelques adaptations du projet de modification n°3 du P.L.U., exposées dans les 2 annexes à la présente délibération,

Considérant que ces adaptations du P.L.U. sont issues des résultats de la consultation des autorités consultées et de l'enquête publique,

Considérant que les modifications à apporter par rapport au projet de modification n°3 du P.L.U. mis à l'enquête n'ont pas pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement et partis d'urbanisme retenus et ne bouleversent donc pas l'économie générale du projet de modification n°3 du P.L.U.,

La commune de Lampaul-Plouarzel est dotée d'un P.L.U., approuvé par délibération du Conseil municipal du 19 février 2014 et qui a fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée le 22 mai 2019, d'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée le 23 septembre 2020 et d'une procédure de modification n°2 approuvée le 28 juin 2023,

La C.C.P.I. a décidé de lancer une procédure de modification n°3 du document d'urbanisme de Lampaul-Plouarzel pour :

- Identifier précisément (à l'échelle cadastrale) la limite des espaces proches du rivage (E.P.R.) et délimiter le secteur déjà urbanisé (S.D.U.) de Keriével, conformément à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, pour se mettre en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (ci-après SCoT) du Pays de Brest approuvé en 2019. La partie située en dehors des E.P.R. restera en zone constructible Uhbl tandis que la partie du S.D.U. située dans les E.P.R. sera reclassée en zone non constructible Uhl (urbanisation limitée à l'évolution des constructions existantes). Les parcelles en extension du secteur dense de Keriével seront reclassées en zone A ou N.

Le projet de modification n°3 du P.L.U. a été notifié pour avis aux services de l'Etat et aux P.P.A. le 10/03/2023. Il a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale (M.R.A.e. de Bretagne). En réponse, l'information n°2023-010553 du 15/05/2023 de l'autorité environnementale précise que la modification n°3 du P.L.U. de la commune de Lampaul-Plouarzel est dispensée d'évaluation environnementale. La C.C.P.I. a suivi l'avis de la M.R.A.e. et a pris la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale par délibération lors du Conseil communautaire du 28/06/2023.

Le projet de modification n°3 du P.L.U., accompagné des avis émis lors de la phase de consultation des services, a ensuite été soumis à enquête publique, ordonnée par arrêté du Président de la C.C.P.I. en date du 06/06/2023 et s'est déroulée du 23/06/2023 au 24/07/2023.

La Commissaire enquêtrice (Madame Sylvie COULOIGNER) a rendu son rapport et ses conclusions motivées, le 22/08/2023, avec un avis favorable.

Les avis reçus de la Chambre des métiers et de l'artisanat, du Conseil régional de Bretagne, de l'Autorité environnementale, de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest et du Conseil départemental sont tous favorables et n'appellent aucune remarque particulière.

L'avis reçu de la Chambre d'agriculture est favorable mais une attention particulière est attirée concernant la parcelle à usage agricole intégrée au zonage Uhb. Il conviendra de bien accompagner les exploitants agricoles impactés par une future urbanisation de cette parcelle dans la recherche de foncier de compensation pour préserver leur capacité de production.

La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) émet une observation : compléter le règlement écrit concernant l'extension des habitations et la construction d'annexes en zones agricoles et naturelles.

La Préfecture émet deux observations :

- Revoir la délimitation du périmètre du Secteur déjà Urbanisé (S.D.U.) de Keriével ;
- Apporter des éléments dans l'Orientation d'aménagement (O.A.) permettant une bonne intégration du bâti dans son environnement.

Durant la phase d'enquête publique, à travers les différents supports proposés, 22 personnes se sont présentées lors des permanences et 10 observations ont été enregistrées.

Ces 2 démarches successives (consultation des services et enquête publique) ont pour objectif de recueillir, avant l'approbation de la modification n°3 du P.L.U., les remarques et/ou demandes d'adaptation du projet de modification n°3 du P.L.U.

La collectivité doit, suite aux avis et remarques émis par les P.P.A. et lors de l'enquête publique, apprécier la pertinence des demandes et remarques pour éventuellement prendre en compte et amender les documents du projet de modification n°3 du P.L.U. avant son approbation.

Deux documents de synthèse sont annexés à la présente délibération pour rendre compte des suites apportées :

- Annexe 1 sur les remarques de l'Etat, des P.P.A. et de la M.R.A.e.
- Annexe 2 sur les résultats de l'enquête publique.

Ces documents détaillent l'ensemble des remarques et demandes étudiées et précisent la suite qu'il est proposé de donner à chacune qu'elle soit favorable ou non.

Les adaptations proposées par rapport au dossier d'enquête ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de P.L.U., lequel peut donc être approuvé.

Le projet de modification n°3 du P.L.U. de Lampaul-Plouarzel, tel qu'il sera soumis à l'approbation du Conseil communal, comprend les 4 documents adaptés suivants :

- un rapport de présentation,
- des orientations d'aménagement,
- les règlements écrit et graphique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable à cette modification n°3 du P.L.U. de Lampaul-Plouarzel.

A 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvain GUERIN).

#### **4. Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise de 270 m<sup>2</sup> en vue d'une cession - rue de Molène**

Vu le code de l'urbanisme,  
Vu l'avis de la commission « Urbanisme » du 23 octobre 2023,

Le plan cadastral de la parcelle AK n°464 sise 24 rue de Molène à Lampaul-Plouarzel a révélé une discordance entre la limite cadastrale et la limite de fait de cette parcelle, propriété de Monsieur Claude TREBAUL et de ses ayants-droits.

En effet, cette dernière empiète d'environ 270 m<sup>2</sup> sur le domaine public communal. En parallèle, la commune souhaiterait acquérir la parcelle n°AK 38, mesurant environ 277 m<sup>2</sup>, également propriété de Monsieur Claude TREBAUL et de ses ayants-droits, en vue de la réalisation d'un accès à la future zone d'aménagement concertée de Creach Gad.

Souhaitant régulariser ces empiètements, Monsieur Claude TREBAUL et ses ayants-droits ont accepté un échange sans soulte des deux emprises, les frais de notaire étant pris en charge par la commune.

Préalablement à cet échange, il convient de déclasser l'emprise de 270 m<sup>2</sup> du domaine public. L'emprise est aujourd'hui libre de toute occupation et inaccessible au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le déclassement de cette emprise du domaine public en vue de l'échange avec Monsieur Claude TREBAUL et ses ayants-droits.

#### **5. Echange sans soulte de deux emprises foncières rue de Molène**

Vu le code de l'urbanisme,  
Vu l'avis de la commission « Urbanisme » du 23 octobre 2023,  
Vu la saisine du Pôle d'évaluation domanial en date du 12 octobre 2023,

Le plan cadastral de la parcelle AK n°464 sise 24 rue de Molène à Lampaul-Plouarzel a révélé une discordance entre la limite cadastrale et la limite de fait de cette parcelle, propriété de Monsieur Claude TREBAUL et de ses ayants-droits.

En effet, cette dernière empiète d'environ 270 m<sup>2</sup> sur le domaine public communal. En parallèle, la commune souhaiterait acquérir la parcelle n°AK 38, mesurant environ 277 m<sup>2</sup>, également propriété de Monsieur Claude TREBAUL et de ses ayants-droits, en vue de la réalisation d'un accès à la future zone d'aménagement concertée de Creach Gad.

Dès lors, considérant que dans les deux cas il s'agit d'un besoin de régularisation et que les surfaces des emprises sont proches, il est proposé de procéder à un échange sans soulte. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

La présente délibération ne prendra effet que lorsque la délibération n°2023-63 du 30 octobre 2023 relative au déclassement du domaine public d'une surface d'environ 270 m<sup>2</sup> sera devenue exécutoire.

## 6. Dénomination de voie publique

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission « Urbanisme » en date du 23 octobre 2023,  
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,  
Considérant que la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil municipal,  
Considérant la nécessité de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons,

Depuis la promulgation de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification, dite « 3DS », et en particulier son article 169, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes. Ce qu'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la dénomination suivante, conformément au plan cadastral annexé : Venelle de Kerguerzoc ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## ➤ FINANCES PUBLIQUES

### 7. Décision modificative du budget

En dépenses de la section de fonctionnement du budget général, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » a besoin d'être créditer pour les raisons suivantes :

- Article 6558 « Autres contributions obligatoires » : le versement de la participation à l'OGEC Sainte-Marie pour la période septembre à décembre 2022 a été réalisé sur l'exercice 2023.
- Article 657362 « Subventions de fonctionnement aux C.C.A.S. » : la subvention de fonctionnement du Centre communal d'action sociale devra être augmentée pour tenir compte des dépenses inscrites au budget C.C.A.S..
- Article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privée » : d'une part, les subventions exceptionnelles versées aux associations ont été plus nombreuses ; d'autre part, il y a une augmentation de la participation au fonctionnement de l'association Familles Rurales Plouarzel pour les 12/17 ans.

En parallèle, les recettes de la section de fonctionnement sont supérieures aux prévisions au chapitre 73 / article 73223 « Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux » avec un versement de 92 205,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la modification suivante à apporter au budget général :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »		Chapitre 73 « Impôts et taxes »	
Art. 6558 « Autres contributions obligatoires »	+ 20 000	Art. 73223 « Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux »	+ 45 000
Art. 65732 « Subventions de fonctionnement aux C.C.A.S. »	+ 15 000		
Art. 657348 « Subventions de fonctionnement aux autres	+ 10 000		

personnes de droit privé »			
	<b>Total</b>	<b>+ 45 000</b>	<b>Total + 45 000</b>

## ➤ TRAVAUX

### 8. Skate-park - proposition de maîtrise d'œuvre

Vu l'avis de la commission « Enfance, jeunesse et affaires scolaires » en date du 18 octobre 2023,

Le 28 février 2022, la mairie a accepté une proposition commerciale de l'Atelier 360° pour une étude de faisabilité d'un skate-park d'un montant de 5 950,00 € H.T. La prestation comprenait des réunions et la réalisation d'une esquisse.

L'esquisse étant faite, l'Atelier 360° propose, pour avancer sur le projet, un devis pour une mission de maîtrise d'œuvre. Cela lui permettrait de continuer la phase d'étude jusqu'à l'avant-projet, de réaliser le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres et de suivre le chantier.

En conséquence, l'Atelier 360° propose un devis pour cette mission avec un taux de rémunération de 11,10 % sur le montant hors taxe du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette proposition de maîtrise d'œuvre à 17 voix POUR et 1 abstention (Yann KEREBEL).

### 9. Renouvellement du mobilier de la salle du Conseil municipal

Vu l'avis de la commission « Travaux, environnement et cadre de vie » en date du 10/10/2023,

Une consultation a été effectuée pour le renouvellement du mobilier de la salle de la mairie servant aux réunions du Conseil municipal et aux mariages. Il s'agit principalement des tables utilisées lors de réunions, des chaises et de 2 fauteuils destinés aux époux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise EFIDIS basée au 265 rue Robert Schuman à GUIPAVAS pour un montant de 17 186,14 € H.T. et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette offre commerciale.

### 10. Maison bleue/Maison de la jeunesse : validation de l'avant-projet définitif

Vu la délibération n°D-2023-49 en date du 12/07/2023 validant le contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison bleue/Maison de la jeunesse,

Vu l'avis de la commission « Travaux, environnement et cadre de vie » en date du 10/10/2023,

Le Cabinet HAUTIN CONCEPT, maître d'œuvre sur le projet de rénovation de la Maison bleue/Maison de la jeunesse, a réalisé des propositions d'aménagement des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient le projet joint à la présente délibération.

## Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire

### Commande publique

Objet	Date de notification	Montant HT	Titulaire
Changement de compteur électrique salle du Kruguel	22/09/2023	465,84 €	ENEDIS BRETAGNE, 22000 SAINT-BRIEUC
Pièces de rechange matériel d'entretien	25/09/2023	65,31 €	GAMA 29, 29490 GUIPAVAS
Téléphones IP Avaya pour la mairie	03/10/2023	727,49 €	UGAP, 77444 MARNE-LA-VALEE
Fixation mât et antenne modem pour webcam	05/10/2023	140,00 €	SKAPING, 38000 GRENOBLE

Changement éclairage chapelle de St Egarec	05/10/2023	1 398,56 €	SONEPAR, 29580 GOUESNOU
Changement éclairage baraques de gabariers	05/10/2023	210,21 €	SONEPAR, 29580 GOUESNOU
Livres pour les services périscolaires	06/10/2023	94,03 €	LUDIC, 13210 SAINT-REMY DE PROVENCE
Nacelle pour complexe des dunes	09/10/2023	480,14 €	LOCARMOR, 29280 PLOUZANE
Travaux sur cloches de l'église	11/10/2023	11 994,00€	ART CAMP, 22400 MORIEUX
Formation hygiène et sécurité en restauration scolaire	18/10/2023	954,00 €	LABOCEA, 22440 PLOUFRAGAN
Matériel de voirie et panneaux de rue	19/10/2023	616,95 €	ISOSIGN, 71210 SAINT EUSEBE
Gravier pour cimetière	19/10/2023	1840,50 €	KABELIS MATERIAUX, 29610 PLOUIGNEAU